

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Créa

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : But et localisation

L'ALSH est géré par l'association Créa – Centre de Rencontre d'Echange et d'Animation.

Le centre est un lieu de vie qui privilégie la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir.

L'Accueil de Loisirs fonctionne exclusivement hors du temps scolaire et contribue à créer autour de l'enfant un environnement éducatif.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la citoyenneté, la prise d'initiative et de responsabilité,
- Inciter à la créativité et au développement individuel ou collectif par l'expression,
- Promouvoir l'éveil, l'accès à la culture, au sport, aux nouvelles technologies, à la découverte de tout environnement naturel, géographique, social ou virtuel,
- Permettre à l'enfant de vivre des moments de loisirs agréables, enrichissants et motivants,
- Développer un équilibre entre des moments individuels et collectifs en tenant compte du rythme de vie de chaque groupe d'enfant,
- Veiller à l'équilibre des pratiques en explorant les domaines suivants : activités de plein air, nature et environnement, artistiques et culturelles, physiques et sportives, scientifiques et nouvelles technologies, jeux,
- Favoriser l'acquisition des notions de socialisation, de responsabilisation et d'autonomie.

ARTICLE 2 : Lieu d'implantation de l'Accueil de Loisirs / Le Public : 3 à 12 ans

- ALSH du mercredi et des vacances scolaires: le Village des Enfants 10 rue Charles Gounod 68260 Kingersheim.
- ALSH de fin août : au Créa 27 rue de Hirschau 68260 Kingersheim.

ARTICLE 3 : La responsabilité

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de l'association Créa dans le respect des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche. L'ALSH du Créa est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin. En cas d'incident survenu lors du séjour en Accueil de Loisirs, prendre rapidement contact avec le directeur.

ARTICLE 4 : Personnel d'encadrement

Placé sous l'autorité de la direction générale de l'association, le personnel d'encadrement est constitué d'un directeur alsh à temps plein, des animateurs(trices) à temps partiel ou plein, des stagiaires ou vacataires.

Le directeur de l'Alsh assure la gestion administrative et matérielle du centre. A ce titre, il encadre et forme l'équipe d'animation, assure le relais avec les familles, et est garant(e) du projet pédagogique.

ARTICLE 5 : Assurance

L'association Créa a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile : Contrat d'Assurances Multirisques MAIF.

L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

ARTICLE 6 : Permanence

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'Accueil qu'après avoir été confié à un(e) animateur(trice).

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement.

Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'ALSH pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devra être signalé au moment de la prise en charge.

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription.

Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH en cours de journée.

En cas de séparation ou de divorce, le parent tuteur devra préciser par écrit si le personnel peut confier l'enfant à l'autre parent.

Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés par la personne responsable de l'accueil. Si l'enfant n'est pas recherché par l'un des parents ou à défaut par une personne désignée par eux une demi-heure après la fermeture officielle de la structure, le directeur sera dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

Les animaux sont interdits dans la structure. Il est interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 7 : Horaires

Pendant les vacances scolaires l'accueil s'effectue de 7h45 à 9h et le départ de 17h à 17h30. Un supplément est demandé pour l'heure de garde de 17h30 à 18h30.

Sauf cas très exceptionnel, à condition d'être prévenu et pour des raisons de fonctionnement, les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 9h le matin et ne seront pas récupérés avant 17h le soir.

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'Accueil de Loisirs, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il sera demandé aux parents ou personnes autorisées à venir chercher leurs enfants, de signer la fiche de sortie.

SORTIES : Un supplément pourra être demandé aux familles lors des sorties. L'Accueil de Loisirs continuera de fonctionner normalement.

Attention, si tous les enfants présents sont inscrits à la sortie, l'ALSH sera alors fermé ce jour-là.

ARTICLE 8 : Les modalités d'inscription et de participation financière

Modalités d'inscription

Pour l'ALSH du mercredi, vous pouvez inscrire votre enfant de façon régulière : à l'année ou au trimestre.

Il est également possible de l'inscrire de façon occasionnelle à la journée, dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, veuillez nous prévenir par téléphone au 03 89 57 30 57, de la venue de votre enfant 48h avant pour le mercredi.

Pour l'ALSH des vacances scolaires, une inscription à la semaine ou à la journée est possible.

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement déposé à l'accueil du Créa.

Composition du dossier d'inscription : la fiche sanitaire de liaison avec photocopie du carnet de santé, le récépissé du règlement intérieur signé, le numéro allocataire CAF ou l'avis d'imposition.

L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus de l'accueil de l'enfant à l'ALSH.

Participation financière / Modalités de paiement

L'inscription à l'ALSH implique l'achat de la carte d'adhérent du Créa. Le montant est révisable chaque année. Adhérer au Créa c'est : être assuré pour les activités suivies, devenir membre de l'association, profiter de tarifs avantageux, être informé régulièrement des manifestations et fêtes, être invité aux expositions...

Aucune inscription ne sera acceptée sans règlement. Le tarif est fixé par délibération du Conseil d'administration de l'Association Créa et calculé en fonction du quotient familial (tarifs consultables sur le site internet du Créa et sur les brochures des vacances scolaires).

Chèques ANVC, Bons CAF, chèques CE acceptés. Possibilité de paiements échelonnés.

ARTICLE 9 : Absences / Déductions

Pour des raisons de sécurité, d'organisation du travail et le respect du projet pédagogique, lorsqu'un enfant est absent (quel que soit le motif) il est obligatoire d'en informer l'accueil du Créa 24 heures avant ou en cas de force majeure justifiée au plus tard le matin à partir de 8h par téléphone.

Aucune absence ne pourra être déduite sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant et de maladie. La présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation est obligatoire afin d'en bénéficier.

ARTICLE 10 : Repas

Les repas sont réalisés sur place tous les mercredis de l'année et lors des vacances scolaires. Les jours de sorties, un pique-nique est prévu.

ARTICLE 11 : Hygiène et santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jours (photocopies).

En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'ALSH uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée. Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale (remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille, fourniture des médicaments remis par la famille, autorisation écrite des parents ou du tuteur légal). Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

L'enfant présentant des poux sera refusé à l'accueil de loisirs. Si une suspicion a lieu au sein de la structure, le directeur pourra pratiquer un shampoing anti-poux à l'enfant.

ARTICLE 12 : Allergies/ contre-indications médicales

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un protocole d'accord ou d'un projet d'accueil individualisé avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste.

ATTENTION : les observations formulées par le représentant légal de l'enfant sur la fiche d'inscription ne seront pas respectées si ces pièces ne sont pas fournies.

ARTICLE 13 : En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur en relation avec l'assistant sanitaire. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre et signé par le directeur.

Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. L'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir,

Accident grave : appel des services de secours et simultanément des parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

ARTICLE 14 : Encadrement et nature des activités

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut Rhin.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs.

L'autorisation écrite des parents portée dans la fiche d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'ALSH. Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

Une autorisation écrite de la part des familles sera demandée pour le départ d'un enfant seul du centre.

ARTICLE 15 : Objets personnels

Certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs enfants de bonnets, vêtements chauds, vêtements de pluie, casquette, basket suivant les conditions atmosphériques et les types d'activités prévues.

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, le CREA décline toute responsabilité. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Lors des sorties, il est vivement recommandé aux parents de ne pas donner plus de 5€ à leurs enfants comme argent de poche. Celui-ci devra être confié à un membre de l'équipe qui assurera la gestion de cet argent de poche.

ARTICLE 16 : Tenue et comportement de l'enfant

L'enfant confié à l'Accueil de Loisirs est placé en groupe sous la responsabilité d'un animateur auquel il doit respect et obéissance.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la direction de l'ALSH.

ARTICLE 17 : Radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants : non respect du règlement intérieur, retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure, absences répétées non motivées et non signalées, indiscipline notoire, incidents répétitifs ou graves.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce règlement et de vous y conformer. Nous vous souhaitons, à vous et à vos enfants, la bienvenue et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Règlement intérieur effectif à partir du 1^{er} septembre 2016.

✂ -----

Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur à retourner aux responsables de l'ALSH ou à l'Accueil du Créa lors de l'inscription

Je soussigné (e)

agissant en qualité de Père – Mère – Responsable de l'enfant :

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Créa et m'engage à le respecter.

Date :

Signature du responsable légal